COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1. RÔLE ET OBJECTIFS DU CMJ
    A. Rôle
    B. Objectifs
2. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES
3. ÉQUIPE D'ENCADREMENT ET SUIVI POLITIQUE
    A. L'Élu(e) référent(e)
    B. Le comité de pilotage
4. COMPOSITION, CANDIDATURE ET MANDAT
    A. Composition
    B. Conditions d'accès
    C. Effectif et parité
    D. Durée du mandat
    E. Dossier de candidature
    F. Mode de désignation des membres du CMJ
5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS
    A. Séances plénières
    B. Commissions de travail (sous-groupes)
6. PRISE DE DÉCISION ET RÈGLES DE VOTE
7. BUDGET ET MOYENS DE COMMUNICATION
    A. Budget
    B. Moyens de communication
8. ENGAGEMENT, ASSIDUITÉ ET FIN DE MANDAT
9. RESPONSABILITÉ ET DROIT À L'IMAGE

PRÉAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Valgelon-La Rochette a pour objet de mettre en œuvre des actions et projets divers, discutés et élaborés entre ses membres, au profit de la commune et de l'ensemble de ses habitants.
En créant ce CMJ, le conseil municipal souhaite permettre aux enfants et adolescents de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, tout en s'initiant à la démocratie participative locale.
Ce règlement clarifie l'organisation et le fonctionnement du CMJ ainsi que le rôle de chacun de ses acteurs.

1. RÔLE ET OBJECTIFS DU CMJ

A. Rôle

Le CMJ est un outil d'apprentissage citoyen, de dialogue et d'action. Il vise à :

- Donner la parole aux jeunes résidant sur la commune.
- Rendre le jeune acteur de son environnement et représentatif de ses pairs.
- Responsabiliser les jeunes en leur permettant de porter des initiatives concrètes à destination de la population.
- Instaurer un dialogue intergénérationnel favorisant l'expression de tous.

B. Objectifs

- Permettre aux jeunes d'exprimer des idées et des propositions pour la commune.
- Mettre en place des projets en matière de sport, culture, environnement, solidarité et cadre de vie.
- Favoriser la participation citoyenne et le vivre-ensemble.
- Consulter les jeunes sur les projets municipaux qui les concernent.

2. RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Conformément aux principes fondamentaux de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989) :

- Dans toutes les décisions prises par ou pour le CMJ, l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale.
- Les actions du CMJ sont garanties sans aucune discrimination (de genre, d'origine, de religion ou de situation sociale).
- Le CMJ respecte la liberté absolue de conscience et le principe de laïcité.
- Toute appropriation ou exploitation des actions du CMJ à des fins politiques, religieuses ou mercantiles est strictement interdite.

3. ÉQUIPE D'ENCADREMENT ET SUIVI POLITIQUE

A. L'Élu(e) référent

- Représente la volonté politique de la municipalité et garantit le sens de l'instance.
- Assure le relais des travaux des jeunes auprès du Maire et du Conseil Municipal.
- Est le garant du respect du présent règlement intérieur et des principes démocratiques.

B. Le comité de pilotage

- Est composé de six conseillers municipaux.
- Responsable opérationnel du CMJ, il aide les jeunes à organiser leurs travaux et à faire progresser leurs réflexions.
- Accompagne les jeunes dans la méthodologie de projet et crée les conditions nécessaires à leur autonomie.
- Participe à la rédaction et à la mise en forme des documents rédigés par le CMJ.

4. COMPOSITION, CANDIDATURE ET MANDAT

A. Composition

La composition du CMJ est fixée comme suit :

- Un président, le Maire
- L'élu référent
- Les 6 membres du comité de pilotage
- 16 jeunes

B. Conditions d'accès

- Âge : Jeunes âgés de 11 à 17 ans.
- Ancrage territorial : habitant sur la commune de Valgelon-La Rochette.

C. Effectif et parité

- Le CMJ se composera au maximum de 16 membres.
- Un renouvellement partiel des sièges ou une campagne de recrutement peut être organisé chaque année pour pourvoir les sièges vacants.
- Une attention particulière sera portée au respect de la parité filles/garçons et à la représentativité des tranches d'âges.

D. Durée du mandat

- Le mandat est d'une durée de 2 ans.

E. Dossier de candidature

Chaque candidat doit compléter un dossier comprenant :

- ✓ Une fiche de renseignements individuels.
- ✓ Une présentation succincte de ses motivations et de ses idées de projets.
- ✓ Une autorisation parentale de participation.
- ✓ Une autorisation d'utilisation du droit à l'image signée par les représentants légaux.
- ✓ L'engagement à respecter le présent règlement intérieur.

F. Mode de désignation des membres du CMJ

La sélection du jury s'effectuera après :

- ✓ Réception des candidatures
- ✓ Entretien des candidats par le comité de pilotage
- ✓ Décision des candidats retenus

5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES RÉUNIONS

Le CMJ se réunit selon deux types d'instances :

A. Séances plénières

- Fréquence : 2 à 3 fois par an (dont une séance d'installation en début de mandat et une séance de bilan).
- Présidence : Présidées par le Maire ou l'élu(e) référent(e) à la citoyenneté.
- Contenu : Présentation officielle des travaux des commissions, arbitrages majeurs, vote des projets et bilan annuel.
- Secrétariat : Un jeune conseiller est désigné comme secrétaire de séance (aidé par l'élu(e)) pour rédiger le compte-rendu.

B. Commissions de travail (sous-groupes)

- Fréquence : 1 fois par mois.
- Contenu : Élaboration concrète des projets par thématiques retenues par les jeunes (ex : sport, environnement, solidarité, cadre de vie, événements).
- Des élus adultes, des agents de la mairie ou des intervenants extérieurs peuvent y être invités à titre consultatif.

6. PRISE DE DÉCISION ET RÈGLES DE VOTE

- **Quorum :** Pour délibérer valablement en séance plénière, la présence de la moitié des membres du CMJ est requise. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée et délibère quel que soit le nombre de présents.
- **Procuration :** En cas d'absence justifiée, un jeune peut donner une procuration écrite à un autre membre du conseil (1 pouvoir maximum par conseiller présent).

- **Modalités de vote :** Les décisions sont prises à la majorité simple (ou majorité absolue selon l'importance du vote). Le vote se fait à main levée.

7. BUDGET ET MOYENS DE COMMUNICATION

A. Budget

- Un budget de fonctionnement est alloué chaque année au CMJ afin de familiariser les jeunes à la gestion de projet et aux finances publiques.
- Des budgets exceptionnels d'investissement peuvent être accordés au cas par cas après validation du Conseil Municipal.

B. Moyens de communication

Pour faire connaître leurs actions auprès de la population et des autres jeunes, le CMJ dispose :

- Du bulletin municipal d'information de Valgelon-La Rochette.
- Du site internet et des réseaux sociaux de la ville.
- Des panneaux d'affichage municipaux et d'outils dédiés (dépliants, affiches).

8. ENGAGEMENT, ASSIDUITÉ ET FIN DE MANDAT

- Représentation et cérémonies : Les jeunes conseillers sont invités à représenter la jeunesse lors des cérémonies officielles (commémorations patriotiques, vœux du Maire, inaugurations,…).
- Assiduité : La présence aux séances plénières et aux commissions est obligatoire. Toute absence doit être communiquée et motivée au préalable auprès de l'élu(e) référent.
- Droits et Devoirs du jeune conseiller :
  - ✓ Droits : Libre de s'exprimer, de proposer des idées, de voter et de monter des projets collectifs.
  - ✓ Devoirs : Adopter un comportement respectueux envers les institutions et les personnes, écouter autrui, respecter la laïcité et faire preuve d'exemplarité dans son rôle d'élu.
- Fin de mandat anticipée : Le mandat d'un membre prend fin de plein droit en cas de :
  - ✓ Déménagement hors du territoire municipal (sauf dérogation validée).
  - ✓ Démission écrite et motivée transmise à l'élu référent.
  - ✓ Non-respect répétitif du présent règlement ou absences injustifiées consécutives (après échange préalable avec le jeune et ses responsables légaux).

9. RESPONSABILITÉ ET DROIT À L'IMAGE

- Responsabilité : Les conseillers jeunes restent sous la responsabilité légale de leurs tuteurs/parents en dehors des temps de réunions et d'activités encadrés par la collectivité.
- Droit à l'image : Les photographies et vidéos prises dans le cadre des activités du CMJ pourront être diffusées sur les supports de communication officiels de la mairie, sous réserve de l'autorisation parentale signée lors de l'inscription.